



# **APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISSION DE REPRESENTATION LOCALE DES ACTIVITES DE CITEO EN GUYANE**

## **Règlement de consultation**

**Date limite de remise des offres : 2 octobre 2026 –  
23h59 au plus tard**

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.

Le présent document est confidentiel.



# 1. Enjeux et objectifs de l'appel d'offres

## 1.1. Présentation du cadre général d'intervention de Citeo

Depuis 1992, Citeo est l'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques.

Entreprise à mission depuis 2020, Citeo conçoit et déploie des solutions concrètes et innovantes pour favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers pour plus de 98 000 entreprises-partenaires de la grande consommation et de la distribution.

Citeo travaille étroitement avec les acteurs de la filière, pour développer l'éco-conception, financer la collecte sélective, structurer des filières de recyclage, et encourager les gestes écocitoyens. Il mobilise son écosystème – entreprises, collectivités et citoyens – pour construire et déployer des solutions qui conjuguent performance environnementale et performance économique. Ces efforts permettent aujourd'hui de recycler 69 % des emballages ménagers, et 69 % des papiers. L'ambition de Citeo est claire : accélérer la transformation vers des emballages réduits et 100 % circulaires.

## 1.2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif du présent appel d'offres est de sélectionner un prestataire chargé d'assurer, pour le compte de Citeo, une représentation territoriale permanente en Guyane et le déploiement opérationnel des missions de Citeo sur le territoire, conformément au cahier des charges des prestations annexé.

# 2. Documents de l'appel d'offres

**1.** Les conditions de réalisation de l'appel d'offres sont fixées par Citeo, au travers des documents suivants :

**A°/** Le présent règlement de consultation ;

**B°/** Ses annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;
- Annexe 2 : Contrat type.

**2.** Citeo peut modifier le règlement de consultation et le cahier des charges en cours de consultation afin d'y apporter des ajustements.

Les modifications de plus grande ampleur sont autorisées pour autant qu'elles ne dénaturent pas l'appel d'offres. L'appel d'offres est dénaturé, notamment, en cas de modifications des critères de notation après la remise des offres, et en cas de modifications substantielles des prestations.

Citeo informe les candidats des modifications. Un délai suffisant doit leur être accordé pour qu'ils puissent en tirer les conséquences sur leurs candidatures et/ou offres.



3. Citeo mènera l'appel d'offres, conformément aux lois et règlements qui s'imposent à elle en tant qu'éco-organisme, en particulier le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats.

## 3. Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres

Le calendrier prévisionnel de l'appel d'offres est fixé dans le tableau ci-après :

| Étape                                                         | Date                                           |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Envoi aux candidats de l'appel d'offres                       | 7 septembre 2026                               |
| Phase de questions/réponses entre Citeo et les candidats      | Du 8 au 30 septembre 2026 – 23h59 au plus tard |
| Remise des offres par les candidats                           | 2 octobre 2026 – 23h59 au plus tard            |
| Analyse des offres, phase de négociation et choix prestataire | Semaine du 5 octobre 2026                      |
| Soutenances des offres par les candidats                      | Semaine du 12 octobre 2026                     |
| Information du lauréat et des candidats non retenus           | Semaine du 19 octobre 2026                     |
| Rédaction du contrat, puis signature                          | A compter du 19 octobre 2026                   |
| Démarrage des prestations                                     | A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027      |

Le calendrier sera précisé en tant que de besoin en cours de procédure.

**Les candidats pourront adresser toute question à Citeo au plus tard le 30 septembre – 23h59.** Les questions relatives à la compréhension du cahier des charges ou au périmètre des prestations feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats.

Citeo peut librement, et à tout moment, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres. La décision est motivée, et communiquée à l'ensemble des candidats.

Elle n'ouvre, en tant que telle, aucun droit indemnitaire aux candidats non retenus.

## 4. Modalités de participation

Chaque candidature devra être constituée comme suit :

- ✓ Le dernier bilan du candidat ;
- ✓ Les 3 dernières liasses fiscales ;
- ✓ Un extrait KBis de moins de trois mois ;
- ✓ Les attestations de régularité fiscale, d'assurance, de vigilance, déclaration des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois ;
- ✓ Un RIB ;



- ✓ Une présentation de la société et des références de projets ;
- ✓ Toute autre pièce que le candidat estimerait utile à l'appréciation de ses capacités techniques, financières et professionnelles.

*(En cas de candidat en groupement, ou recourant à de la sous-traitance, les pièces précitées devront être produites pour chacun des co-traitants/sous-traitants.)*

- ✓ **Une note présentant son offre de prestations de service, reprenant *a minima* les points suivants :**
  - **Interprétation de la demande :**
    - Compréhension du contexte et des enjeux de la mission,
    - Reformulation des résultats attendus par Citeo.
  - **Présence locale en Guyane :**
    - Implantation sur le territoire,
    - Connaissance du territoire, du contexte institutionnel et du réseau d'acteurs, en particulier dans les domaines des déchets, de l'environnement ou de l'économie circulaire.
  - **Approche organisationnelle de la mission / expression des moyens :**
    - Description des modalités de reporting envisagées auprès de Citeo (fréquence, formats, interlocuteurs),
    - Principales modalités d'organisation de la représentation locale et de la coordination avec les équipes Citeo,
    - Présentation du ou des intervenants pressentis (profil, CV) et des références sur des projets similaires.
- ✓ **Une proposition tarifaire ;**

**Il est expressément indiqué que l'offre tarifaire des candidats devra IMPERATIVEMENT présenter :**

  - Le prix proposé pour la réalisation de la prestation, exprimé selon un forfait mensuel en € HT couvrant l'ensemble des missions décrites dans le cahier des charges ;
  - Le détail des principaux postes composant ce forfait, détaillant :
    - Le tarif journalier du Prestataire,
    - Le nombre de jours ou de demi-journées d'intervention proposé par mois et la répartition indicative des temps mensuels par type de mission.

## 5. Modalités applicables aux offres

### 5.1 Dossier d'offre

Chaque offre devra être constituée comme suit :

- Au titre de l'offre technique : Note de réponse conforme aux prescriptions du présent règlement de consultation ;
- Au titre de l'offre tarifaire : Proposition tarifaire conforme aux prescriptions du présent règlement de consultation.



**Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers de candidature et d'offre des candidats doivent être entièrement rédigés en langue française. A charge des candidats, le cas échéant, d'avoir recours à des traducteurs.**

## 5.2 Transmission de l'offre

**Les offres devront être transmises au plus tard le 2 octobre 2026 – 23h59.**

Les offres devront être transmises à Citeo aux adresses électroniques suivantes :

Philippe MOCCAND, Directeur Schéma industriel et Outre-Mer : [philippe.moccand@citeo.com](mailto:philippe.moccand@citeo.com)

Mathilde SENERGUES, Responsable Outre-Mer : [mathilde.senergues@citeo.com](mailto:mathilde.senergues@citeo.com)

Nicolas MOULIN, Responsable Exploitation Outre-mer : [nicolas.moulin@citeo.com](mailto:nicolas.moulin@citeo.com)

Jean-Philippe ROUGET, Responsable Achats & Contrats : [jeanphilippe.rouget@citeo.com](mailto:jeanphilippe.rouget@citeo.com)

**L'offre est valable six (6) mois à compter de sa réception.**

## 5.3. Echanges à la suite de la réception des offres

**1. Citeo écartera les offres irrégulières et/ou inappropriées :**

- **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées par les documents de l'appel d'offres (incomplétude notamment) ;
- **Offre inappropriée** : offre qui n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées par les documents de l'appel d'offres.

Citeo informera les candidats concernés de sa décision d'écarter leurs offres.

S'agissant d'une offre irrégulière, Citeo peut préalablement les inviter à régulariser leurs offres, le cas échéant à l'occasion de l'offre finale, telle qu'elle résulte des négociations. L'offre inappropriée, en raison de ses caractéristiques, n'est pas remédiable.

**2. Les offres qui n'ont pas été écartées en application du point 1 ci-avant sont fermes.** Les candidats ne pourront donc pas en modifier les caractéristiques. Par conséquent, elles sont susceptibles d'être acceptées par Citeo telles que remises.

Si nécessaire, Citeo pourra solliciter des candidats pour qu'ils apportent certains éclaircissements à leurs offres, sans en modifier la teneur.

Citeo se réserve par ailleurs la possibilité de négocier avec les candidats, selon les modalités qu'elle leur indiquera. Une nouvelle offre pourra être remise par le candidat à l'issue de la phase de négociation.

## 5.4. Evaluation des offres et choix de l'attributaire

**1. Les offres, le cas échéant après négociation, seront évaluées au regard des critères suivants :**



- ✓ Critère « Qualité technique de l'offre » – 60% de la note finale ;
- ✓ Critère « Prix » – 40% de la note finale.

Ces deux critères seront notés sur vingt (20) points chacun, selon les modalités présentées ci-dessous.

**a/ Le critère « Qualité technique de l'offre » sera évalué selon les sous-critères suivants :**

- Compréhension et reformulation des enjeux et du contexte de la mission (3 pts) ;
- Implantation et présence effective en Guyane (4 pts) ;
- Connaissance des acteurs locaux et des enjeux guyanais / ultramarins, notamment en matière de gestion des déchets, d'environnement ou d'économie circulaire (4 pts) ;
- Expériences et références en matière de travail avec les collectivités locales, de représentation institutionnelle et de pilotage de projets multi-acteurs (5 pts) ;
- Organisation proposée de la mission et équipe mobilisée, incluant les modalités de représentation locale, d'accompagnement des collectivités, de pilotage des dispositifs de pourvoi et de reporting auprès de Citeo (4 pts).

**b/ Concernant le critère « Prix », le prix total des prestations sera pris en compte.**

La notation est effectuée par application de la formule suivante :

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note de prix du candidat concerné = (prix le plus bas/prix de l'offre du candidat concerné) X 20</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à la pondération des critères exposée ci-dessus, la note globale (Ng) sera déterminée de la manière suivante :

$$Ng = 0,60Nt + 0,40Np$$

dans laquelle :

- ✓ Nt = note attribuée à la qualité technique de l'offre
- ✓ Np = note attribuée au prix de l'offre

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale (Ng) sera retenu.

En cas d'égalité de notes (Ng), l'offre comportant la meilleure note technique (Nt) sera retenue.

En cas d'égalité de la note globale (Ng) et de la note technique (Nt), la note prix (Np) sera retenue.

Un classement des offres sera établi sur cette base. L'offre arrivée en tête remportera l'appel d'offres, sous réserve de la conclusion du contrat entre Citeo et le lauréat à la suite de la phase de mise au point du contrat, visée ci-après.

**2.** Citeo informe le lauréat, ainsi que l'ensemble des candidats non retenus, de la décision d'attribution du présent appel d'offres.



### 5.5. Mise au point du contrat

À la suite de l'information du lauréat, Citeo lui adressera un projet de contrat sur la base du modèle de contrat figurant en annexe.

Le lauréat perd le bénéfice de l'attribution du présent appel d'offres, en cas d'échec de la mise au point contractuelle.

**Il est à noter que seule la signature du contrat entre Citeo et le candidat retenu fera naître des droits et obligations entre les parties relatives aux prestations, et actera le démarrage des travaux. En ce sens, l'annonce à un candidat que son offre a été retenue par Citeo, n'engagera pas cette dernière.**

## 6. Précisions juridiques

### 6.1. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats, ainsi que ceux fournis par Citeo, le sont aux fins exclusives du présent appel d'offres. Ils ne peuvent être utilisés par la personne réceptrice à d'autres fins.

Les candidats demeurent, le cas échéant, titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux offres transmises à Citeo.

Citeo demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents constituant l'appel d'offres transmis aux candidats.

Les candidats et Citeo se garantissent réciproquement une jouissance paisible.

### 6.2. Confidentialité

Citeo et chaque candidat s'engagent réciproquement à assurer la confidentialité des données que chacun reçoit de l'autre dans le cadre du présent appel d'offres. La confidentialité ainsi définie, couvre les éléments remis par les candidats à Citeo au titre des candidatures et des offres, mais également l'ensemble des documents constituant le présent appel d'offres.

Sont inclus dans le périmètre de la confidentialité les sociétés affiliées d'un même groupe, ainsi que les personnes concourant aux activités du groupe potentiellement concernées par le présent appel d'offres (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employé, prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette partie).

Citeo peut également être amenée à communiquer les documents envoyés par les candidats à son ministère de tutelle, à la Cour des comptes, ou à toute autre autorité compétente.

Il est fait exception à la confidentialité s'agissant des questions formulées par les candidats afin de mieux appréhender les documents de l'appel d'offres. Les questions/réponses agrégées et anonymisées, si elles sont pertinentes pour la poursuite de la procédure, sont diffusées à l'ensemble des candidats de manière à garantir l'équité de traitement entre ces derniers, et donnent le cas échéant lieu à une modification du règlement de l'appel d'offres.



## ANNEXES

1. Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;
2. Annexe 2 : Contrat type.